



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ DGS/11/DEL.035
Portant validation des tarifs d'inscription au colloque international « Travail et création artistique en régime numérique : Images et Sons »

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

- Vu l'article L. 712-3 du Code de l'Éducation
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2008 déléguant au Président l'autorisation de fixer les tarifs de l'Université d'un montant unitaire inférieur à 3 000 €

ARRÊTE

Article 1

- Le tarif d'inscription au colloque international « Travail et création artistique en régime numérique : Images et Sons », organisé par le Centre Norbert Elias (U. d'Avignon, EHESS, ENS-LSH, Paris1-CNRS, EHESS, U. d'Angers), s'élève à :
 - Étudiants : 60 €
 - Autres : 80 €

Période concernée : 24 – 27 mai 2011

Public visé : tout public.

Article 2

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 30 mars 2011

Le Président de l'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse

Emmanuel ETHIS

Exemplaire remis au Doyen de l'UFR-ip SHS
Exemplaire remis à l'Agent Comptable
Exemplaire transmis au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités